

**ARRETE n° 373/ 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Augustin Mondon (Butor) dans le cadre de la réalisation de travaux de branchement EU et EP par la SARL CMI.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 de 07h30 à 16h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Augustin Mondon	<p><b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquets K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de la SARL CMI avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à la SARL CMI.</p> <p>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2.** - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie susmentionnée se fait sous le contrôle de la SARL CMI qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3.** - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la SARL CMI chargée des travaux.

**Article 4.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 25 NOV. 2016

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO

Ville de Saint-Joseph - 277 Avenue de la République - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph